

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2528

présenté par

M. Tourret, M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 66

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« du même règlement »

les mots :

« des actes pris par l'Union européenne mentionnés au 2° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

La référence au règlement n° 1346/2000 ayant été supprimée au 2° et remplacée par une référence aux actes pris par l'Union européenne relatifs aux procédures d'insolvabilité, il convient d'opérer la même substitution au 3°.